



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Nantes, le 08/04/2022

Prévention et gestion de la grippe aviaire dans les Pays de la Loire

Depuis fin février, de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages dans l'ouest des Pays de la Loire.

Alors que la situation commençait à se stabiliser dans le Sud-Ouest, les foyers d'IAHP ont fortement augmenté dans les Pays de la Loire. Une diffusion beaucoup plus rapide que celle qui fut observée dans le Sud-Ouest est apparue en Vendée, puis en Loire-Atlantique et dans le Maine et Loire. Des mesures drastiques ont été prises pour ralentir la propagation du virus, tout en accompagnant les professionnels durement touchés.

Nombre de foyers et de cas confirmés dans les Pays de la Loire

À la date du 08 avril 2022, les Pays de la Loire ont 769 foyers confirmés ou avec suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, après seulement 6 semaines de crise, en Vendée, dans le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, montrant la capacité de diffusion et la virulence de la nouvelle souche de virus qui se répand dans les élevages.

Mesures de protection dans et autour des foyers

Une vaste zone de protection et de surveillance sanitaire a été décidée, élargie à 20km autour des foyers détectés dans les élevages : pour stopper la propagation, les mouvements de volailles sont interdits entre cette zone et une zone indemne. Seule exception sur dérogation délivrée par la DDPP : les œufs à couver et les poussins d'un jour, nativement indemnes du virus, peuvent être déplacés après l'application d'un strict protocole sanitaire pour garantir que les animaux déplacés sont bien indemnes du virus.

Des mesures de police sanitaire sont prises à chaque fois qu'un foyer est détecté pour prévenir toute diffusion du virus : abattage dans l'élevage où le virus a été détecté et désinfection du site.

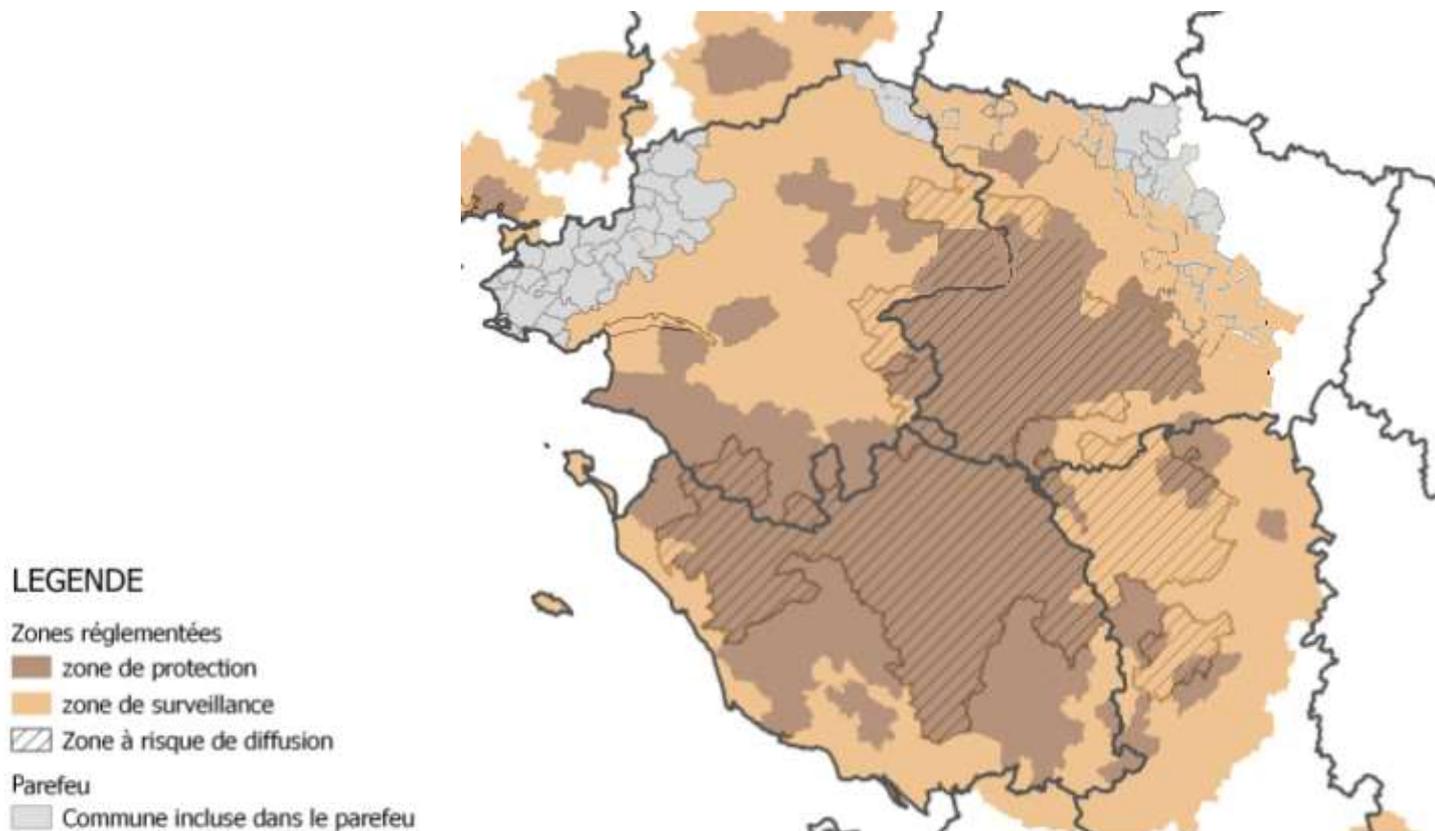
La région étant stratégique pour la sélection génétique et la reproduction, premier maillon du repeuplement futur de la majorité des élevages en France, il était nécessaire de protéger particulièrement les élevages à haut potentiel génétique. Des sites dits 'très sensibles' ont été identifiés, autour desquels un cordon sanitaire est mis en place : tous les élevages dans ce cordon seront dépeuplés, afin de réduire la diffusion du virus de proche en proche au sein des élevages autour de ces sites très sensibles.

Outre cette zone réglementée, une zone 'pare-feu' a été établie en concertation avec les organismes professionnels, afin de protéger les zones d'élevage très denses que sont la Bretagne et

la Sarthe. Dans cette zone, les élevages de canard seront vidés afin d'y diminuer le risque de contamination.

RAPPEL : La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente **aucun risque pour l'Homme**.

Zonage réglementé et pare-feu



Mesures de prévention

Sur l'ensemble de la région, les mesures suivantes sont requises pour protéger les volailles pouvant être touchées par le virus :

- mise à l'abri adaptée des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des volailles détenues par les particuliers (basses-cours) ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures ont pour but de protéger les volailles détenues par les professionnels comme par des particuliers d'une potentielle contamination. Les personnes au contact des volailles doivent assurer une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux) afin de détecter au plus vite toute apparition du virus.

Les modalités de mise à l'abri ont été adaptées afin de prendre en compte les conditions de production, notamment pour les élevages plein air. Ces adaptations ont pour objectif d'assurer un haut niveau de protection vis-à-vis du risque d'introduction du virus dans les élevages.

Recommandations pour les volailles détenues par des particuliers (basses-cours)

Il est nécessaire de freiner la diffusion du virus et de protéger les animaux des basses-cours. A cette fin, des consignes ont été transmises dans toutes les mairies de la zone de surveillance :

- confiner (sous filet ou à l'abri) les animaux en empêchant tout contact avec la faune sauvage
- assurer une surveillance quotidienne des animaux de basse-cour, et éviter tout contact avec les volailles d'élevage professionnel
- protéger les stock d'aliments des oiseaux sauvages, et empêcher tout contact entre la basse-cour et les oiseaux sauvages
- ne jamais utiliser les eaux de surface (mares, ruisseaux, eau de pluie collectée) pour le nettoyage de la basse-cour
- entreposer au moins 2 mois les fientes et fumiers avant de les épandre ou de les déplacer hors de l'exploitation
- dans les zones concernées par un dépeuplement préventif, l'élimination des animaux de basse-cour participe à l'effort collectif pour freiner la diffusion.

Il est rappelé que, quelle que soit la situation sanitaire de sa basse-cour, les détenteurs de basse-cours doivent se déclarer sur le site [mes démarches](#) ou auprès de leur mairie.

L'État au rendez-vous pour accompagner la filière volailles

L'État intervient de façon massive pour réduire les conséquences économiques de cette crise majeure.

Les élevages où l'euthanasie des animaux a été décidée du fait de l'observation de signes cliniques, de première mortalité et donc du constat de la présence du virus, sont indemnisés immédiatement sur simple demande de l'éleveur, sur la base de la valeur marchande objective des animaux abbatués, avec un premier versement immédiat de 75 % de ce montant, et le versement du solde sur la base des justificatifs fournis par l'éleveur. Sur les 65 demandes d'acomptes déjà reçues, **62 ont été versées pour un montant total de 4,4 millions d'euros, équivalent de 1,4 millions d'animaux.**

L'État indemnise également les nombreuses entreprises qui ont été réquisitionnées pour aider à la gestion de la crise : centres d'équarrissage, centres de déchets, entreprises de ramassage, abattoirs, etc. **A ce jour, 10 millions d'euros sont déjà engagés.**

Les entreprises dont le fonctionnement normal se trouve réduit du fait de cette crise peuvent bénéficier des dispositifs d'activité partielle de droit commun (APDC) et d'activité partielle de longue durée (APLD). **Plus de 110 entreprises ont d'ores et déjà adressé une demande de prise en charge des heures chômées au titre de l'activité partielle.**

Les entreprises pourront également bénéficier, pour soulager leur trésorerie, de prêts garantis par l'État, ainsi que d'éventuels reports de paiement des échéances sociales et fiscales.

Enfin, les pertes d'activité constatées dans les exploitations agricoles, les accouvoirs et les entreprises de la filière feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de dispositifs d'aide en cours de finalisation entre les représentants de la filière et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

L'ensemble des engagements de l'État pour aider la filière sera régulièrement réévalué en fonction de la dynamique de l'épizootie et des dossiers transmis à l'administration. **Ce sont déjà 20 millions d'euros qui sont mobilisés à ce stade.**

Des webinaires à destination des acteurs économiques seront organisés dans les prochaines semaines et régulièrement afin de les informer sur les dispositifs mis en place et de les accompagner dans leurs démarches.

Pour plus d'information sur les dispositifs d'accompagnement mis en place :
<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Aides-et-procedures>

Pour plus d'information sur les dispositifs d'activité partielle en particulier :

44 : Ddets-activite-partielle@loire-atlantique.gouv.fr

49 : Ddets-activite-partielle@maine-et-loire.gouv.fr

53 : Ddetspp-activite-partielle@mayenne.gouv.fr

72 : Ddets-activite-partielle@sarthe.gouv.fr

85 : Ddets-activite-partielle@vendee.gouv.fr

Préfecture de Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle